

Parc amazonien de Guyane
Etablissement public du parc national



Conseil d'administration
Séance du 16 juin 2022

Délibération n° 2022-343

Attribution de subvention du Parc amazonien de Guyane à l'association Liane pour la mise en œuvre de l'Atelier Chantier d'Insertion KA'A Agriculture de Camopi

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux Parcs Nationaux,

Vu le décret n° 2007-266 du 27 février 2007 créant le parc national dénommé « Parc amazonien de Guyane »,

Vu l'article R. 331-23 du code de l'environnement, alinéas I-5 et I-10,

Vu l'engagement et le soutien du Parc amazonien de Guyane depuis 2018 dans la mise en place et le suivi des ACIs portés par l'association Liane sur l'Oyapock et le Maroni.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

D'autoriser le financement de l'ACI KA'A Agriculture à hauteur de 15 000 € pour le développement et la diversification de ses activités.

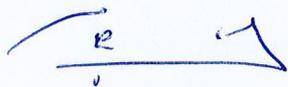
Article 3 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc Amazonien de Guyane.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Président du Conseil d'administration,



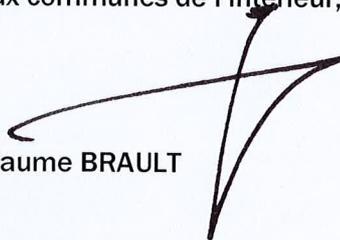
Jules DEIE

Le Directeur,



Pascal VARDON

Le Commissaire du Gouvernement,
Pour le Préfet de Guyane,
Le Sous-préfet aux communes de l'intérieur,



Guillaume BRAULT